

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025

Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
28

Date d'affichage de la
convocation
25 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

3-02 CONTRAT

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Service :RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur :F.D

3-02 CONTRAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant la nécessité de recruter onze agents sur les postes ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de pourvoir à l'emploi :

Emplois	Filière	Cadres d'emplois	Catégories	Traitement sera calculé par référence à l'indice brut suivant (au maximum)	Temps de travail
- 1 Agent administratif et financier	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	478	TEMPS COMPLET
- 2 Postes d'agents de médiation	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	478	TEMPS COMPLET
- 2 Postes Chargé(e)s de	ADMINISTRATIF	ADJOINT			TEMPS

création graphique		ADMINISTRATIF		Envoyé en préfecture le 02/04/2025 Reçu en préfecture le 02/04/2025 Publié le 04 AVR. 2025 ID : 062-216209106-20250331-2025_061-DE	
-1 Coordinateur événementiel	ADMINISTRATIF/TECHNIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF/ADJOINT TECHNIQUE	C	478	TEMPS COMPLET
- 1 Chef(fe) d'équipe interventions rapides non programmées	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	478	TEMPS COMPLET
-1 Contrôleur de terrain	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	478	TEMPS COMPLET
- 1 Coordinateur Technique Évènementiel	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	478	TEMPS COMPLET
- 1 Gestionnaire restauration scolaire	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	478	TEMPS COMPLET
- 1 Educateur Sportif	SPORTIF	ÉDUCATEUR	B	500	TEMPS COMPLET

par le recrutement de onze agents contractuels pour une durée ne pouvant excéder six ans, selon l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Cet emploi pourra être pourvu à temps complet.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2°) En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

3°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOpte

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 04 AVR. 2025

ID : 062-216209106-20250331-2025_061-DE



Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération